

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2024 (5)

1 AVENANT N°7 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES

Libellé	AVENANT N°7 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (BUILD ET RUN) ET DE LICENCES D'ŒUVRES DÉVELOPPÉES
Contrepartie	BDSI
Objet de l'Avenant	<p>La DSI BMCI et BDSI ont convenu d'apporter les modifications aux Conditions Particulières de prestations de services intragroupe (BUILD et RUN) et de licences d'œuvres développées.</p> <p>Les parties conviennent à cet effet, par l'Avenant n° 7 de fixer les Coûts des Services RUN et BUILD au titre du T1 - 2025.</p>
Date – Durée	<p>Les termes de l'Avenant n° 7 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. L'Avenant ne modifie pas la durée du Contrat initial.</p> <p><i>Pour rappel, le Contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation anticipée.</i></p>
Lien capitalistique	La BMCI est actionnaire à hauteur de 11% dans le capital de BDSI.

